

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**  
Unité territoriale des Yvelines

## **Arrêté d'ouverture d'enquête publique**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code minier ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.512-1 ;

**Vu** la demande en date du 18 février 2013 complétée le 16 juin 2014, par laquelle Monsieur Anthony RAMONI, directeur général du secteur Seine Aval de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE dont le siège social est situé 2 avenue du Général de Gaulle - 92418 Clamart cedex, sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et de graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de Saint-Martin-la-Garenne, lieu-dit « Les Brételles ». A cet effet, il a présenté une demande d'autorisation, comprenant une étude d'impact, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour les activités suivantes :

**n°2510-1** : exploitation de carrières ;

**n°2517** : station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques ; la superficie de l'aire de transit étant 1. Supérieure à 30 000 m<sup>2</sup> ;

**Vu** les pièces, plans et étude d'impact annexés à ladite demande ;

**Vu** le rapport du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île de France en date du 24 décembre 2014 ;

**Vu** l'ordonnance en date du 22 janvier 2015 du président du tribunal administratif de Versailles portant désignation du commissaire-enquêteur titulaire et son suppléant ;

**Vu** le courrier en date du 23 février 2015 du préfet du Val d'Oise relatif aux communes de Vienne-en-Arthies, Vétheuil et Haute-Isle concernées par les risques et inconvénients dont l'exploitation envisagée peut être la source ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementales en date du 4 mars 2015 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique d'une durée de quarante et un jours sera ouverte à la mairie de Saint-Martin-la-Garenne du **lundi 20 avril 2015 au samedi 30 mai 2015 inclus**, portant sur la demande susvisée.

Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximale de trente jours.

**Article 2 :** Monsieur Reinhard FELGENTREFF, gérant de société industrielle en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Patrice KOLIVANOFF, directeur commercial en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

**Article 3 :** Un avis, annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire à la mairie de Saint-Martin-la-Garenne et dans le voisinage de l'établissement au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, **soit pour le 4 avril 2015 au plus tard.**

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Cet affichage sera également effectué, pendant la même période, par les soins des maires, dans les communes des Yvelines : Follainville-Dennemont, Freneuse, Guernes, Mousseaux-sur-Seine, Méricourt, Moisson, et dans les communes du Val d'Oise : Haute-Isle, Vétheuil et Vienne-en-Arthies, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'exploitation envisagée peut être la source dans un rayon de trois kilomètres.

Messieurs les maires adresseront au préfet (DRIEE UT/78 - 35 rue de Noailles - 78000 Versailles) un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

**Article 4 :** L'avis d'enquête sera également publié en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux des Yvelines et du Val d'Oise, aux moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

**Article 5 :** Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les documents qui lui sont annexés ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la **mairie de Saint-Martin-la-Garenne** aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Les personnes qui le souhaitent pourront inscrire leurs observations dans les registres d'enquête ou les adresser, par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Saint-Martin-la-Garenne siège de l'enquête, elles y seront tenues à la disposition du public.

Le dossier est également accessible à la DRIEE UT/78 - 35 rue de Noailles - 78000 Versailles, à quiconque en fera la demande. Des informations relatives à l'enquête sont consultables sur le site Internet de la préfecture ([www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DRIEE UT/78 - 35 rue de Noailles - 78000 Versailles .

Toutes informations concernant ce dossier peuvent également être obtenues auprès de Monsieur Jean-Baptiste ARTRU, responsable foncier & environnement de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE .

**Article 6 :** Monsieur Reinhard FELGENTREFF, commissaire-enquêteur, ou son suppléant recevra personnellement les personnes qui le souhaitent à la mairie de Saint-Martin-la-Garenne les :

lundi 20 avril 2015 de 14h00 à 17h00  
mercredi 29 avril 2015 de 10h00 à 12h00  
mercredi 6 mai 2015 de 10h00 à 12h00

lundi 11 mai 2015 de 16h00 à 19h00  
samedi 23 mai 2015 de 10h00 à 12h00  
samedi 30 mai 2015 de 10h00 à 12h00

**Article 7 :** Les conseils municipaux de Saint-Martin-la-Garenne, Follainville-Dennemont, Freneuse, Guernes, Haute-Isle, Mousseaux-sur-Seine, Méricourt, Moisson, Vétheuil et Vienne-en-Arthies sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête et les pièces annexées au commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Puis celui-ci convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur rédigera, d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête en examinant les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet (DRIEE UT/78 - 35, rue de Noailles - 78000 Versailles) le dossier de l'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions dans les 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE UT/78 - 35, rue de Noailles - 78000 Versailles, à la mairie de Saint-Martin-la-Garenne ainsi que sur le site Internet de la préfecture ([www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)), du mémoire en réponse du demandeur et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Article 9 :** Conformément aux dispositions du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, le préfet prendra, par arrêté, une décision d'autorisation d'exploitation comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement ou une décision de refus d'autorisation.

**Article 10 :** Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE.

**Article 11 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, les maires de Saint-Martin-la-Garenne, Follainville-Dennemont, Freneuse, Guernes, Haute-Isle, Mousseaux-sur-Seine, Méricourt, Moisson, Vétheuil et Vienne-en-Arthies et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Versailles le 10 MARS 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
  
Julien Goussier

